

Rôle et responsabilités de chacun

Dans l'Industrie du béton, les facteurs de risques exposant les salariés sont nombreux et peuvent conduire à des accidents plus ou moins graves.

La prévention a pour objectif d'éliminer ou de réduire ces facteurs de risques mais pour qu'elle soit efficace, elle ne doit pas reposer sur les épaules d'une seule personne, le chef d'établissement ou le responsable sécurité, mais sur chacun des salariés. Chacun est acteur de sa propre sécurité et celle des autres.



Le cadre réglementaire

La réglementation en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail ne s'applique pas seulement au chef d'établissement mais aussi à l'ensemble du personnel.

ARTICLE L 4121-1 : Obligation de l'employeur

« Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi qu'à la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. »

L'ARTICLE L 4122-1 du Code du Travail stipule :

« Il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail... »

Ce qui peut entraîner sa responsabilité (par exemple : shunter une sécurité).

Le rôle et les responsabilités des différents acteurs de la sécurité en entreprise

Au sein d'une entreprise, chaque fonction a un rôle bien défini en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail :

Le Chef d'établissement doit :

- Définir et communiquer sur ses orientations en matière de prévention : la politique Sécurité
- Veiller à la santé et à la sécurité de ses employés, en donnant les moyens humains, techniques et organisationnels
- Définir les rôles, responsabilités et autorités de chacun
- Désigner un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise (après avis du CSE).
- Vérifier le bon fonctionnement des machines et équipements,
- Former son personnel,
- Délivrer les autorisations de conduite requises au personnel qualifié (apte, formé, habilité),
- Définir les règles principales de prévention et informer son personnel des règles de conduite à suivre,

Rôle et responsabilités de chacun

L'encadrement doit :

- Participer à la mise en place de la politique de prévention,
- Avoir une conduite exemplaire,
- Promouvoir l'esprit sécurité
- Participer à l'analyse des risques (internes mais aussi liés aux interventions d'entreprises extérieures),
- Mettre en œuvre les actions d'amélioration avec l'appui de l'Animateur Prévention Sécurité,
- Rappeler les règles, les bonnes pratiques,
- Communiquer avec l'ensemble des acteurs internes et externes de la prévention,
- Savoir faire prendre conscience des risques,
- Être à l'écoute et donner suite aux propositions,
- Aider à la recherche de solutions,
- Participer aux études de poste,
- Contribuer aux analyses des accidents et incidents et au suivi des actions correctives,
- Participer aux nouveaux projets (achat de machines),
- Participer à la mise en place des outils d'animation de la prévention (1/4 heure sécurité, visites sécurité opérateurs,...),
- Sanctionner si besoin.

Le salarié doit :

- Respecter les règles de sécurité,
- Eviter tout acte ou omission susceptible de porter atteinte à sa sécurité ou celle de son entourage professionnel
- Porter les EPI adaptés,
- Signaler et faire remonter tout dysfonctionnement ou situation dangereuse
- Avoir l'autorisation de conduite délivrée par son employeur.

L'animateur prévention sécurité doit :

- Animer la politique prévention de l'entreprise,
- Participer à l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques et à sa mise à jour
- Suivre les plans d'actions en s'appuyant sur l'encadrement,
- Proposer, élaborer, veiller au suivi des outils d'animation de la prévention,
- Venir en support de l'encadrement pour les analyses d'accidents ou d'incidents,
- Participer aux études de poste et aux nouveaux projets.
- Veiller sur les évolutions réglementaires et normatives

Rôle et responsabilités de chacun

Le membre du Comité Social et Economique doit :

Dans les entreprises d'au moins 11 salariés (art. L.2312-5 et suivants Code du Travail) :

- Exprimer le point de vue des salariés sur la prévention des risques et l'amélioration des conditions de travail dans l'entreprise,
- Être informé des accidents et des incidents et donner son avis sur les actions correctives envisagées.
- Faire remonter les éventuels dysfonctionnements,
- Faire la promotion de la santé, la sécurité et les conditions de travail
- Enquêter sur les accidents et maladies professionnelles
- Être consulté en cas d'aménagement des conditions de travail
- Bénéficier d'une formation en Santé Sécurité au Travail nécessaire à l'exercice de ses fonctions (durée variable selon l'effectif)

Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, en plus des attributions précédentes (art. L.2312-8 et suivants Code du Travail) :

- Participer à l'analyse des risques (internes mais aussi liés aux interventions d'entreprises extérieures),
- Être consulté sur les questions concernant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise
- Contribuer à faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et à maintenir au travail des personnes handicapés
- Réaliser des inspections en matière de santé, sécurité et conditions de travail
- Disposer d'un droit d'alerte en cas de danger grave et imminent
- Proposer, si nécessaire, des actions de prévention du harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes
- Pouvoir saisir un expert

D'autres attributions viennent compléter la liste pour les entreprises de plus de 300 salariés, pour lesquelles une Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) doit être créée.

Comment faire interagir les différents acteurs de la sécurité

Pour développer une culture sécurité au sein de l'entreprise, chaque personne doit avoir conscience d'être un acteur de la sécurité et être impliqué dans les rôles indiqués ci-dessus qui leurs sont définis. Mais l'interaction entre ces différents acteurs doit être forte pour les échanges des informations, partager les points de vue et rechercher le consensus sur les actions à mener.

Quelques pistes d'actions ou outils d'animation vous sont proposés pour favoriser cette interaction :

- Les ¼ Heure sécurité animés par l'encadrement avec le support de l'animateur prévention sécurité.
- Les Visites Sécurité Opérateurs (ou Visites Comportementales de Sécurité).
- Les réunions régulières sur la sécurité entre la Direction et l'encadrement de proximité.
- Les audits croisés dans chaque atelier avec l'encadrement et l'appui de l'animateur prévention sécurité.

Le CERIB peut vous former et vous accompagner à la mise en place des outils d'animation (¼ Heure sécurité et visites sécurité opérateurs).